

# **Avis 21-A-03 du 16 avril 2021**

relatif à une demande d'avis du Médiateur du cinéma sur les modalités de sortie des films en salle

Posted on: 16 avril 2021 | Secteur :

**ARTS ET CULTURE**

---

## **Présentation de l'avis**

### **Résumé**

Dans un contexte marqué par l'amplification du phénomène d'encombrement des écrans des salles de cinéma, du fait notamment des périodes d'accès réduit ou de fermeture desdites salles, en 2020 et 2021, liées à la crise sanitaire de la Covid-19, l'Autorité rend un avis sur un projet de concertation des distributeurs portant sur un calendrier de sortie des films lors de la réouverture des salles de cinéma en 2021.

Si l'Autorité ne peut, dans le cadre d'une saisine pour avis, se prononcer ni sur le caractère anticoncurrentiel d'une pratique, ni sur son éventuelle exemption, elle entend néanmoins tenir compte du contexte exceptionnel résultant de la pandémie de Covid-19. Elle s'est ainsi toujours montrée soucieuse, dès le début de la crise sanitaire et dans la ligne du message commun adressé par le réseau européen de concurrence aux entreprises en mars 2020, d'éclairer les entreprises sur la compatibilité avec le droit de la concurrence des comportements de coopération envisagés pour répondre à cette crise. Elle est, par ailleurs, pleinement consciente de l'insuffisance des mécanismes actuels pour faire face à l'amplification du phénomène d'encombrement des écrans mentionné précédemment.

Aussi, bien qu'il n'existe pas à ce jour de projet ou de modèle précis d'accord en cours de négociation au sein de la filière cinématographique, l'Autorité estime qu'un tel accord pourrait, sous certaines conditions, se voir accorder le bénéfice de l'exemption individuelle prévue au paragraphe 3 de l'article 101 du TFUE et au 2 ° du I de l'article L. 420-4 du code de commerce.

Ce résumé a un caractère strictement informatif. Seul fait foi le texte de l'avis.

---

## Informations sur l'avis

**Origine de la saisine**

Médiateur du cinéma

**Dispositif(s)**

se référer à l'avis

---

## Lire

le texte intégral

704.09 Ko

le communiqué de presse